

VI.4 Les impacts du projet sur le paysage

Plusieurs mesures paysagères ont été mises en place pour réduire au maximum l'impact paysager du parc éolien projeté, en s'appuyant sur les recommandations formulées dans l'état initial paysager et patrimonial. Ces mesures sont présentées dans la suite du document, dans la partie « Mesures ». L'analyse de l'impact paysager et patrimonial du projet, présentée ci-après, se rapporte à l'impact résiduel de celui-ci (c'est-à-dire après mise en place des mesures de réduction).

VI.4.1 Impact sur les unités paysagères

Impact sur l'unité de la gâtine de Parthenay

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur cette unité paysagère :
n°03, 04, 07, 16, 20, 25 et 28

Pour rappel :

- Il s'agit de l'unité paysagère dans laquelle est situé le périmètre d'étude immédiat du parc éolien
- L'état initial paysager et patrimonial a permis d'estimer le niveau de sensibilité vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat comme étant **moyen** pour cette unité paysagère. Il s'agit en effet de paysages semi-ouverts à fermés par un réseau dense de haies basses associées à des arbres de haut jet offrant ponctuellement des perspectives visuelles sur les territoires environnants, qui, par leur proximité par rapport au projet, nécessite une attention particulière.

Les photomontages réalisés depuis les paysages de la gâtine de Parthenay, le parc projeté apparaît très globalement depuis de nombreux points d'observation proches du périmètre d'étude immédiat, sur des vues partiellement filtrées par le bocage (cf. photomontages n°03, 04 ou 07, par exemple), et devient moins prégnant dans le champ visuel au-delà de quelques kilomètres (cf. photomontages n°25 ou 28 par exemple) ; voire n'est pas ou pratiquement pas perceptible depuis de nombreux paysages fermés et/ou plus éloignés de la zone d'implantation potentielle des éoliennes (cf. photomontages n°16 et 20 par exemple). Dans la plupart des cas, lorsque les aérogénérateurs projetés sont visibles, leur implantation apparaît de façon lisible selon un ensemble linéaire au rythme le plus souvent irrégulier (irrégularité des interdistances apparentes), cohérente avec les lignes de force du paysage (relief notamment), avec un peu de phénomène de brouillage du motif éolien. En effet, l'implantation globalement lisible du parc se vérifie par exemple sur les photomontages n°20, 25, ou 28. Dans la plupart de ces cas, le parc est partiellement visible en raison de vues filtrées par la trame bocagère présente. Ponctuellement, des phénomènes de contraste d'échelle sont repérés : cf. photomontage n°04 par exemple ; il n'y a pour autant pas réellement de rupture d'échelle puisque bien souvent d'autres éléments de paysage au premier ou moyen plan présentent une taille apparente plus importante que celle des éoliennes du projet « Largeasse ».

D'une façon générale, le projet de parc éolien sera ponctuellement visible de façon marquante sur les zones proches du périmètre d'étude immédiat, avec des perceptions intermittentes de ce dernier (au gré des fenêtres laissées ouvertes par le relief et le maillage bocager). Il restera perceptible mais de façon en général plus anecdotique au-delà du périmètre d'étude rapproché.

L'impact sur cette unité paysagère est donc considéré comme étant **moyen à faible**.

Impact sur l'unité du bocage bressuirais

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur cette unité paysagère :
n°03, 08, 19, 21, 22, 23, 31 et 34

Pour rappel :

- Il s'agit de l'unité paysagère qui longe le nord du périmètre immédiat
- L'état initial paysager et patrimonial a permis d'estimer le niveau de sensibilité vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat comme étant **moyen** pour cette unité paysagère. Il s'agit en effet de paysages bocagers semi-ouverts offrant ponctuellement des perspectives visuelles sur les territoires environnants, qui, par leur proximité par rapport au projet, nécessite une attention particulière.

Comme le met en évidence le *Cahier de photomontages* figurant en annexe, le projet de parc éolien « Largeasse » apparaît très nettement depuis de nombreux points d'observation proches du périmètre d'étude immédiat, sur des vues partiellement filtrées par le bocage (cf. photomontages n°03 et 08, par exemple), et devient moins prégnant dans le champ visuel au-delà de quelques kilomètres (cf. photomontages n°19, 21, 22, ou 23 par exemple) ; voire n'est pas ou pratiquement pas perceptible depuis de nombreux paysages fermés et/ou plus éloignés de la zone d'implantation potentielle des éoliennes (cf. photomontages n°31 et 34 par exemple). Dans la plupart des cas, lorsque les aérogénérateurs projetés sont visibles, leur implantation apparaît de façon lisible selon un ensemble linéaire au rythme le plus souvent irrégulier (irrégularité des interdistances apparentes), cohérent avec les lignes de force du paysage (relief notamment), avec un peu de phénomène de brouillage du motif éolien. En effet, l'implantation globalement lisible du parc se vérifie par exemple sur les photomontages n°21, 23, ou 31. Une certaine confusion dans la compréhension de l'ensemble est localement identifiée depuis certains secteurs spécifiques, souvent en lien avec la composition en S (3 lignes qui se coupent : 2 suivant une orientation est-ouest recoupées perpendiculairement en leurs extrémités par une ligne orientée nord-sud, d'où la forme d'un S aux angles géométriques) : c'est par exemple le cas des photomontages n°08, 19, 21, 23 ou 31. Ponctuellement, des phénomènes de contraste d'échelle sont repérés : cf. photomontages n°03 ou 08 par exemple ; il n'y a pour autant pas réellement de rupture d'échelle puisque bien souvent d'autres éléments de paysage au premier ou moyen plan présentent une taille apparente plus importante que celle des éoliennes du projet « Largeasse ».

D'une façon globale, le projet de parc éolien sera ponctuellement marquant sur les zones proches du périmètre d'étude immédiat, avec des perceptions intermittentes de ce dernier (au gré des fenêtres laissées ouvertes par le relief et le maillage bocager). Il restera perceptible mais de façon en général plus anecdotique au-delà du périmètre d'étude rapproché.

L'impact sur cette unité paysagère est donc considéré comme étant **moyen à faible**.

Impact sur l'unité de la vallée de la Sèvre Nantaise

Photomontage utile pour analyser l'impact du parc éolien sur cette unité paysagère : n°18

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a permis d'estimer le niveau de sensibilité vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat comme étant **faible** pour cette unité paysagère, notamment du fait de l'éloignement vis-à-vis du périmètre immédiat et de l'environnement fermé observé le long de

cette vallée. Toutefois, étant donné le caractère emblématique de ces paysages, une attention particulière leur a été portée dans le cadre de l'analyse de l'impact, afin de vérifier l'absence d'effet significatif.

Le photomontage n°18 au bord du lac Pescalès situé le long de la Sèvre Nantaise démontre que le parc éolien projeté ne sera pas perceptible depuis l'unité paysagère de la vallée de la Sèvre Nantaise car occulté par la topographie et / ou la trame arborée (cf. photomontage n°18).

L'impact sur cette unité paysagère est donc considéré comme étant **faible**.

Impact sur l'unité de la vallée du Saumort

Sans objet car l'état initial a permis d'établir que cette unité paysagère ne présente pas, du fait de son éloignement et de ses caractéristiques, de sensibilité particulière vis-à-vis du projet.

Impact sur l'unité sur les marches du Bas-Poitou

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur cette unité paysagère :
n°36 et 39

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a permis d'estimer le niveau de sensibilité vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat comme étant **faible** pour cette unité paysagère.

Les photomontages produits illustrent la visibilité globale du projet depuis les points hauts de cette unité paysagère (cf. photomontages n°36 et 39). C'est essentiellement au niveau d'ouvertures visuelles ponctuelles depuis des axes routiers que quelques vues sont possibles, où les éoliennes projetées apparaissent à l'arrière-plan, de façon lointaine.

L'impact sur cette unité paysagère est donc considéré comme étant **faible**.

Impact sur l'unité de l'entre plaine et gâtine

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur cette unité paysagère :
n°32

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a permis d'estimer le niveau de sensibilité vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat comme étant **faible** pour cette unité paysagère, notamment du fait de son éloignement vis-à-vis du périmètre immédiat. Toutefois, étant donné le caractère emblématique de ces paysages, une attention particulière leur a été portée dans le cadre de l'analyse de l'impact, afin de vérifier l'absence d'effet significatif.

Le photomontage n°32 réalisé démontre que le parc éolien projeté est globalement filtré par la trame bocagère et la topographie de l'unité paysagère de l'entre plaine et gâtine.

L'impact sur cette unité paysagère est donc considéré comme étant **faible**.

Impact sur le haut bocage vendéen

Sans objet car l'état initial a permis d'établir que cette unité paysagère ne présente pas, du fait de son éloignement et de ses caractéristiques, de sensibilité particulière vis-à-vis du projet.

L'impact sur cette unité paysagère est donc considéré comme étant **nul**.

Impact sur les unités paysagères urbaines de Bressuire et de Parthenay

Sans objet car l'état initial a permis d'établir que cette unité paysagère ne présente pas, du fait de son éloignement et de ses caractéristiques, de sensibilité particulière vis-à-vis du projet.

L'impact sur cette unité paysagère est donc considéré comme étant **nul**.

VI.4.2 Impacts sur les lieux de vie et d'habitat

Impact sur le bourg de Largeasse

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°10, 11, et le 14

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a identifié le bourg de Largeasse comme un lieu de vie et d'habitat présentant une sensibilité forte vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat, notamment par rapport à la présence de points hauts plus dégagés au niveau de l'entrée est de ville, via la RD140, et de la périphérie résidentielle du quartier de La Fosse, via la RD136, engage des vues en direction du projet.

Le *Cahier de photomontages* figurant en annexe fournit de précieux éléments d'analyse quant à la perception du projet depuis le bourg de Largeasse puisque trois simulations visuelles ont été réalisées. Ces dernières mettent en évidence l'existence d'interactions visuelles ponctuelles avec deux des six aérogénérateurs projetés depuis le centre du bourg, qui apparaissent alors assez nettement au-dessus de la végétation à leur pied (cf. photomontage n°10), laissant deviner une implantation linéaire, cohérente avec les lignes de force du paysage (relief notamment).

Depuis le lotissement, du quartier de la Fosse, situé à l'est de Largeasse, les vues sur le parc sont anecdotiques puisque seuls les bouts de pales d'un aérogénérateur sont visibles depuis la rue (cf. photomontages n°11).

Depuis l'entrée du bourg de Largeasse via la RD140, l'ensemble des aérogénérateurs est masqué par la végétation présente aux abords de la route. Le parc projeté n'est donc pas visible depuis ce point.

Ces éléments d'analyse, synthétisés amènent à conclure que le projet aura un impact paysager **faible** sur le bourg de Largeasse dans la mesure où, depuis la plupart des zones de ce lieu de vie et d'habitat, les éoliennes ne seront pas perceptibles ; et, lorsqu'elles le sont, elles apparaissent de façon lisible et cohérente dans le paysage, autrement dit selon une insertion paysagère satisfaisante, sans rupture d'échelle.

Impact sur le bourg du Breuil-Bernard

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°06 et 09

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a identifié le bourg du Breuil-Bernard comme un lieu de vie et d'habitat présentant une sensibilité forte vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat, notamment par rapport à la présence ponctuelle de fenêtres vers le périmètre immédiat avec un risque d'intervisibilité de la silhouette du bourg et du parc éolien depuis la RD19.

Le photomontage n°06 situé au cœur du bourg permet d'observer que les aérogénérateurs sont globalement masqués par la végétation et les éléments bâti du cimetière. Les bouts de pales de trois éoliennes sur six sont perceptibles depuis ce point de vue.

Tandis que le photomontage n°19, situé à la sortie du Breuil-Bernard sur la RD19, illustre la visibilité quasi globale du parc projeté. Quatre aérogénérateurs sur six sont perceptibles, seule leur base étant masquée par la trame bocagère. L'implantation n'apparaît pas de façon très lisible avec un effet de brouillage entre trois éoliennes, ajouté à une certaine hétérogénéité des interdistances apparentes. Ce qui induit une irrégularité dans la répartition des verticales sur l'horizon. On note également une intervisibilité entre la silhouette du bourg et le parc projeté. Pour autant, aucune problématique de rupture d'échelle n'est identifiée puisque la taille apparente des éoliennes est par exemple inférieure à celle du clocher de l'église de Breuil-Bernard. Il n'y a pas non plus de superposition directe dans le champ visuel du clocher, ni de concurrence visuelle trop marquée.

Ces éléments d'analyse amènent à conclure que le projet aura un impact paysager **faible** depuis le centre du bourg du Breuil-Bernard car les vues sur le projet sont en grande partie filtrées par les éléments du paysage, et un impact **moyen** depuis la sortie du bourg sur la RD19, en raison de l'intervisibilité perceptible entre la silhouette du bourg et celle du parc.

Impact sur le bourg de Pugny

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°12

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a identifié le bourg de Pugny comme un lieu de vie et d'habitat présentant une sensibilité forte vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat, notamment par rapport au risque d'intervisibilité de la silhouette du bourg et du parc éolien depuis l'entrée nord, via la RD19.

Le photomontage n°12 montre que les aérogénérateurs ne sont pas perceptibles depuis ce point d'observation. L'ensemble du parc éolien projeté étant dissimulé par la trame bâtie ou les strates arbustives et arborées présentes.

Ces éléments d'analyse, amènent à conclure que le projet aura un impact paysager **faible** depuis le centre du bourg de Pugny car les vues sur le projet sont filtrées par les éléments du paysage.

Impact sur le bourg de Chanteloup

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°27 et 33

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a identifié le bourg de Chanteloup comme un lieu de vie et d'habitat présentant une sensibilité moyenne vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat, notamment par rapport aux ouvertures visuelles depuis les périphéries résidentielles sud du bourg qui sont néanmoins atténuées par la présence d'une ligne de crête et un éloignement de 6.2 km avec le périmètre immédiat.

Depuis les périphéries sud du bourg de Chanteloup, les vues sur le parc projeté sont très filtrées par la trame bocagère puisque l'on observe les bouts de pales de trois aérogénérateurs sur six, et de façon très lointaine (cf. photomontage n°27).

Depuis l'entrée de bourg de Chanteloup, sur la RD38, aucun aérogénérateur n'est visible puisque les vues sur le projet sont filtrées entièrement par les éléments du paysage (cf. photomontage n°33).

Ces éléments d'analyse amènent à conclure que le projet aura un impact paysager **faible** depuis le centre du bourg de Chanteloup car les vues sur le projet sont filtrées par les éléments du paysage.

Impact sur le bourg de Hérisson

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°35

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a identifié le bourg de Hérisson comme un lieu de vie et d'habitat présentant une sensibilité moyenne vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat, notamment par rapport au risque de visibilité depuis un point de vue panoramique dégagé situé au niveau de l'église de Hérisson.

Le photomontage n°35 permet de montrer que l'horizon bocager masque entièrement les vues en direction du projet.

Cet élément d'analyse amène à conclure que le projet « Largeasse » aura un impact paysager **faible** depuis l'église de Hérisson car les vues sur le projet sont filtrées par les éléments du paysage.

Impact sur le bourg de la Chapelle-Saint-Laurent

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°23 et 26

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a identifié le bourg de la Chapelle-Saint-Laurent comme un lieu de vie et d'habitat présentant une sensibilité moyenne vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat, notamment par rapport aux ouvertures visuelles latérales depuis les sorties de bourg de la Chapelle-Saint-Laurent.

Le photomontage n°23, situé sur la RD748 permet d'extrapoler la perception du parc projeté depuis la sortie de bourg sud de la Chapelle-Saint-Laurent, et illustre la perception quasi globale du projet bien que la végétation arborée filtre légèrement les vues (la base des mâts des éoliennes est masquée par le bocage). On devine une logique d'implantation

globalement linéaire avec pourtant une irrégularité apparente des interdistances ajoutée à un effet de brouillage du motif éolien entre deux aérogénérateurs. Les vues sont relativement éloignées.

Le photomontage n°26 permet d'illustrer l'absence de visibilité du projet depuis le bourg de la Chapelle-Saint-Laurent.

Ces éléments d'analyse amènent à conclure que le parc projeté aura un impact paysager **faible** depuis les sorties de bourg de la Chapelle-Saint-Laurent.

Impact sur le bourg de Moncoutant

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°13 et 17

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a identifié le bourg de Moncoutant comme un lieu de vie et d'habitat présentant une sensibilité moyenne vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat, notamment par rapport aux perspectives visuelles vers le périmètre immédiat depuis les zones résidentielles périphériques au sud situées à la Touche et à la Maison Neuve.

Le photomontage n°13, situé au sud du bourg de Moncoutant, au niveau du lieu-dit la « Maison Neuve », permet de constater que quatre aérogénérateurs sur six sont nettement visibles depuis ce point. Les deux autres masqués par la végétation sont perceptibles de façon filtrée en hiver. L'implantation est globalement lisible, avec une logique d'implantation se devinant comme linéaire, malgré des irrégularités des interdistances apparentes. On observe sur l'horizon lointain, le parc éolien de Vernoux-en-Gâtine et de Neuvy-Bouin. La perception des deux parcs et du projet « Largeasse » est acceptable du point de vue paysager au regard de l'éloignement et de la faible perception des parcs existants.

Le photomontage n°17 situé dans la ville de Moncoutant, au niveau du château, permet de montrer qu'il n'y a pas de visibilité du parc projeté depuis ce point.

Ces éléments d'analyse, amènent à conclure que le parc projeté aura un impact paysager **faible** depuis les zones résidentielles périphériques sud du bourg de Moncoutant.

Impacts sur les hameaux proches

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur ce lieu de vie et d'habitat :
n°01, 02, 03, 04, et 05

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a caractérisé les hameaux proches comme des entités présentant une sensibilité forte ou moyenne vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat, selon leur proximité, leur situation topographique, et leur environnement plus ou moins bocager.

Plusieurs photomontages contribuent à évaluer la perception du parc éolien projeté depuis les hameaux proches. Ces simulations montrent que la végétation existante filtre régulièrement les perceptions du parc projeté.

Les éoliennes apparaissent le plus souvent sur des vues filtrées par la végétation et / ou le bâti (cf. par exemple sur les photomontages n°01, 02, 03, et 04), qui parfois les masquent presque totalement (cf. par exemple sur le photomontage n°05). Lorsqu'elles sont visibles, elles constituent un motif souvent nouveau dans le champ visuel,

apportant un certain contraste dans le paysage, à la fois par leur échelle et leurs grandes dimensions (cf. par exemple sur les photomontages n°02 ou 04), ainsi que par leur vocabulaire industriel et technologique. L'implantation est relativement lisible, avec un ensemble globalement linéaire cohérent avec les lignes de force du paysage (cf. par exemple sur les photomontages n°02, 03, 04). On note toutefois ponctuellement une certaine complexité de lecture, du fait de l'organisation sur trois lignes, depuis certains points d'observation (cf. par exemple sur les photomontages n°04). La configuration des photomontages réalisés permet d'extrapoler les situations observées selon la répartition suivante :

Les photomontages n°01 et 02 pris sur les Alleuds Métairies sont associés au hameau de la Guidelière et au Château de Buchellerie. Le photomontage n°03, situé à l'est des Ouches, est associé au hameau de Versennes. Le photomontage n°04, localisé au hameau de la Haie, est associé au hameau de la Grenouillère. Le photomontage n°05 situé au hameau des Touches, est associé au hameau de la Colinière.

Ces éléments d'analyse permettent de conclure que le projet éolien « Largeasse » a un impact paysager :

- **Moyen** sur les hameaux suivants :
 - Les Alleuds Métairies et la Haie, la Guidelière et la Grenouillère
- **Faible** sur les hameaux suivants :
 - Au niveau des Touches et des Ouches, de Versennes, du château de la Buchellerie et de la Colinière

Dans la mesure où la visibilité des aérogénérateurs projetés demeure ponctuelle et localisée, satisfaisante en termes de lisibilité dans le paysage ; où la population locale accueille favorablement le projet; et où chercher à camoufler les éoliennes dans le territoire n'aurait pas réellement de sens, ni de pertinence, l'impact est considéré comme **acceptable**, y compris lorsqu'il est qualifié de moyen.

Conclusion de l'analyse de l'impact sur les lieux de vie et d'habitat

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'analyse de l'impact sur les lieux de vie et d'habitat.

Tableau 9 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur les lieux de vie et d'habitat

Lieux de vie et d'habitat identifiés comme potentiellement sensible dans l'état initial	Synthèse de l'analyse de l'impact	Photomontage(s) servant à analyser l'impact	Résultat de l'analyse de l'impact paysager
Bourg de Largeasse	- Depuis la plupart des zones de ce lieu de vie et d'habitat, les éoliennes ne seront pas perceptibles ; et, lorsqu'elles le sont, elles apparaissent de façon lisible et cohérente dans le paysage, autrement dit selon une insertion paysagère satisfaisante, sans rupture d'échelle.	n°10, 11, et le 14	Faible
Bourg du Breuil-Bernard	- Vues du parc « Largeasse » filtrées par les éléments du paysage depuis le centre du bourg du Breuil-Bernard. - Intervisibilité entre le parc projeté et la silhouette du bourg depuis la RD19.	n°06 et 09	Faible depuis le cœur du bourg Moyen depuis les sorties de bourg
Bourg de Pugny	- Aérogénérateurs non perceptibles depuis l'entrée nord du bourg via la RD19. L'ensemble du parc éolien projeté étant dissimulé par la trame bâtie ou les strates arbustives et arborées présentes.	n°12	Faible
Bourg de Chanteloup	- Vues très filtrées du parc projeté depuis les périphéries sud du bourg de Chanteloup, par la trame bocagère. Perception lointaine des bouts de pales de trois aérogénérateurs sur six. - Aucune visibilité sur le projet « Largeasse » depuis l'entrée de bourg sur la RD38 car les vues sont masquées entièrement par les éléments du paysage.	n°27 et 33	Faible
Bourg de Hérisson	- Depuis un point de vue panoramique dégagé situé au niveau de l'église de Hérisson, l'horizon bocager masque entièrement les vues en direction du projet « Largeasse ».	n°35	Faible
Bourg de la Chapelle-Saint-Laurent	- Depuis les ouvertures visuelles latérales ponctuelles depuis la sortie de bourg via la RD748, perception quasi globale du projet « Largeasse » bien que la végétation arborée filtre légèrement les vues (la base des mâts des éoliennes est masquée par le bocage). Les vues sont relativement éloignées. - Absence de visibilité du parc projeté depuis le bourg	n°23 et 26	Faible

Lieux de vie et d'habitat identifiés comme potentiellement sensible dans l'état initial	Synthèse de l'analyse de l'impact	Photomontage(s) servant à analyser l'impact	Résultat de l'analyse de l'impact paysager
Bourg de Moncoutant	- Depuis les zones résidentielles périphériques sud du village Maison Neuve, le parc est lisible dans le paysage et en partie filtré par la végétation. - Logique d'implantation se devinant comme linéaire, malgré des irrégularités des interdistances apparentes. - Perception acceptable des parcs de Vernoux-en-Gâtine et de Neuvy-Bouin avec le projet « Largeasse » au regard de l'éloignement et de la faible perception des parcs existants. - Absence de visibilité du parc projeté depuis le centre bourg de Moncoutant masqué par la trame bâti.	n°13 et 17	Faible
Hameaux proches	- Éoliennes parfois largement prégnantes dans le paysage depuis la périphérie de certains hameaux proches, mais bien souvent sur des vues filtrées, et de nombreuses zones où elles ne seront pas du tout perceptibles car totalement occultées par la végétation et / ou le bâti ; - Contraste avec les paysages initiaux par leur échelle et leur vocabulaire technologique et industriel ; - Implantation globalement bien lisible.	n°01, 02, 03, 04, et 05	Moyen sur Les Alleuds Métaïries et la Haie, la Guidelière et la Grenouillère ; Faible sur des Touches et des Ouches, de Versennes, du château de la Buchellerie et de la Colinière

VI.4.3 Impacts sur les axes de communication

Impact sur la RD140

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur cet axe de communication :
n°03

Depuis la RD140, entre Moncutant et Largeasse, le parc éolien « Largeasse » est visible partiellement, en raison du couvert végétal qui filtre les vues.

L'implantation des aérogénérateurs perceptibles se lit relativement bien avec une régularité des interdistances apparentes (cf. photomontage n°03). À l'intérieur du périmètre immédiat, le parc projeté se découvre très nettement au gré de certaines percées dans le maillage bocager. Ces vues franches induisent très ponctuellement un contraste d'échelle du fait des dimensions imposantes, demeurent extrêmement localisées dans la mesure où, sur une majeure partie du linéaire de la RD140, celle-ci est bordée par une végétation arborée très dense.

Sur des tronçons plus éloignés, les éoliennes du projet « largeasse » seront localement visibles avec une faible taille apparente et sur des perceptions largement filtrées par le relief et la végétation bocagère.

Dans la mesure où les interactions visuelles avec le parc projeté sont très intermittentes au gré des déplacements le long de la RD140, où le caractère prégnant des éoliennes est surtout présent à l'intérieur du périmètre immédiat, et où l'implantation demeure toujours lisible et cohérente avec les lignes directrices du paysage, l'impact sur cet axe de communication est considéré comme étant **moyen**.

Impact sur la RD19

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur cet axe de communication :
n°09 et 19

Sur les tronçons les plus proches du périmètre immédiat, le parc éolien « Largeasse » est nettement visible, avec une grande majorité des aérogénérateurs perceptibles (cf. photomontages n°09). L'implantation se perçoit alors comme un ensemble globalement linéaire, cohérent avec les lignes de force du territoire, malgré une légère confusion liée soit à l'hétérogénéité des interdistances apparentes, soit à la superposition d'aérogénérateurs dans le champ visuel.

Au fur et à mesure de l'éloignement du projet, la perception des éoliennes s'atténue (leur taille apparente diminuant avec la distance d'observation), comme par exemple sur le photomontage n°19. Il s'agit principalement de vues relativement filtrées par le bocage où quatre aérogénérateurs sur six sont perceptibles (nacelles et pales).

D'une façon générale, il est possible de conclure que l'impact sur cet axe de communication est **faible** puisque les aérogénérateurs sont principalement perceptibles de façon intermittente au gré des déplacements sur un linéaire relativement important entre Moncutant et la Chapelle-Saint-Laurent. Lorsque le parc projeté est visible, son implantation reste globalement bien lisible (ensemble linéaire cohérent avec les lignes directrices du paysage). Avec l'éloignement, les interactions visuelles deviennent rares et limitées.

Impact sur la RD744

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur cet axe de communication :
n°22 et 24

Le tronçon entre Moncutant et Chantemerle est parmi ceux les plus proches de la RD744, offrent des vues sur le parc éolien « Largeasse », qui est alors parfois largement perceptible suivant une implantation se lisant comme étant globalement linéaire, mais néanmoins un peu confuse à cause de filtres visuels réguliers dus à la trame bocagère existante (cf. photomontage n°22).

Les tronçons moins dégagés ne permettent pas de découvrir les aérogénérateurs projetés, ou alors uniquement de façon très filtrée (comme par exemple sur le photomontage n°24).

Puisque les interactions visuelles avec le parc éolien projeté demeurent assez localisées sur la RD744, qu'il s'agit de vues semi-éloignées, parfois marquantes, mais qu'au-delà d'une certaine distance les éoliennes ne sont plus ou très peu perceptibles, l'impact sur cet axe de communication est considéré comme étant **faible**.

Impact sur la RD38

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur cet axe de communication :
n°31

Depuis la RD38, sur le tronçon entre Moncutant et Chanteloup, les vues en direction du parc projeté sont globalement lointaines et filtrées par le bocage et le relief.

Comme l'illustre le photomontage n°31, situé au niveau d'un point haut dégagé au sud-ouest de Chanteloup, les aérogénérateurs projetés sont en partie perceptibles (parties supérieures des mâts, nacelles, et bouts de pales au-dessus de l'horizon boisé). L'implantation est clairement lisible avec un ensemble constitué d'une ligne cohérente, soulignant le relief du paysage.

Puisque les interactions visuelles avec le projet « Largeasse » demeurent assez localisées sur la RD38, qu'il s'agit de vues semi-éloignées, en partie filtrées par le couvert végétal, l'impact sur cet axe de communication est considéré comme étant **faible**.

Impact sur la RD748

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur cet axe de communication :
n°23 et 37

Sur les tronçons les plus proches du périmètre immédiat, le parc éolien « Largeasse » est nettement visible, avec une grande majorité des aérogénérateurs perceptible (cf. photomontages n°23). L'implantation se perçoit alors comme un ensemble globalement linéaire, cohérent avec les lignes de force du territoire, malgré une légère confusion liée soit à l'hétérogénéité des interdistances apparentes, soit à la superposition d'aérogénérateurs dans le champ visuel.

Au fur et à mesure de l'éloignement du projet, la perception des éoliennes s'atténue (leur taille apparente diminuant avec la distance d'observation), comme par exemple sur le photomontage n°37 ; pour finalement devenir le plus souvent anecdotique.

Depuis la prise de vue du photomontage n°37, la présence des parcs existants de Traves, de Vernoux-en-Gâtine et de Neuvy-Bouin plus proches imprègne plus nettement le paysage que le parc projeté. La logique organisationnelle globale se devine malgré tout en cohérence avec les lignes directrices du paysage et les autres parcs éoliens recensés.

D'une façon générale, il est possible de conclure que l'impact sur cet axe de communication est **faible** puisque les aérogénérateurs sont principalement visibles sur les tronçons les plus proches du projet. Les vues plus éloignées sont rares et limitées car filtrées par la trame bocagère et la topographie.

Impact sur la RD949

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur cet axe de communication : n°32

La simulation visuelle réalisée démontre que le parc éolien « Largeasse » ne sera pratiquement pas perceptible : seuls une nacelle et quelques bouts de pales se devinent à peine au travers des branchages des arbres de la trame bocagère. Il s'agit donc de vues très filtrées, laissant deviner une implantation globalement linéaire.

L'impact sur cet axe de communication est donc **faible**.

Conclusion de l'analyse de l'impact sur les axes de communication

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'analyse de l'impact sur les axes de communication.

Tableau 10 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur les axes de communication

Axes routiers identifiés comme potentiellement sensibles dans l'état initial	Synthèse de l'analyse de l'impact	Photomontage(s) servant à analyser l'impact	Résultat de l'analyse de l'impact paysager
RD140	<ul style="list-style-type: none"> - Vues franches intermittentes à proximité immédiate du projet, avec une implantation globalement bien lisible et cohérente avec les lignes directrices du paysage - Interactions visuelles plus filtrées, et caractère moins prégnant avec l'éloignement 	n°03	Moyen
RD19	<ul style="list-style-type: none"> - Perception visuelle possibles mais de façon intermittente au gré des déplacements sur un linéaire relativement important entre Moncoutant et la Chapelle-Saint-Laurent, - Avec l'éloignement les interactions visuelles sont rares et limitées. 	n°09 et 19	Faible

Axes routiers identifiés comme potentiellement sensibles dans l'état initial	Synthèse de l'analyse de l'impact	Photomontage(s) servant à analyser l'impact	Résultat de l'analyse de l'impact paysager
RD744	<ul style="list-style-type: none"> - Interactions visuelles avec le parc éolien projeté demeurent assez localisées avec des vues semi-éloignées, parfois marquantes. - Au-delà d'une certaine distance les éoliennes ne sont plus ou très peu perceptibles. 	n°22 et 24	Faible
RD38	<ul style="list-style-type: none"> - Interactions visuelles avec le projet « Largeasse » assez localisées car la majorité des vues sont semi-éloignées, et en partie filtrées par le couvert végétal. 	n°31	Faible
RD748	<ul style="list-style-type: none"> - Parc projeté visible, avec une grande majorité des aérogénérateurs perceptible sur les tronçons les plus proches. - Vues semi-éloignées assez marquantes depuis certains tronçons dégagés, avec une implantation un peu confuse mais dont la logique organisationnelle globale se devine malgré tout en cohérence avec les lignes directrices du paysage et les autres parcs éoliens recensés. 	n°23 et 37	Faible
RD949	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'interaction visuelle significative avec le projet « Largeasse » 	n°32	Faible

VI.4.4 Intégration au contexte éolien (effets cumulatifs) et analyse des effets cumulés (autres projets recensés)

L'état initial a démontré que le motif éolien est déjà ponctuellement perceptible dans le paysage. Il convient donc d'étudier de quelle façon les aérogénérateurs projetés s'insèrent dans ces **paysages avec éoliennes**. Le *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens* explique en quoi cette analyse représente un enjeu :

Dans des paysages déjà caractérisés par la présence d'éoliennes, il est nécessaire de montrer comment le parc éolien à l'étude trouve sa place par rapport aux autres parcs existants. L'enjeu est d'éviter que le cumul d'éoliennes en arrive à saturer un paysage, au point que les machines soient présentes dans tous les champs de vision.

(Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, juillet 2010)

Pour mieux comprendre l'articulation du projet avec les parcs éoliens voisins, il convient de distinguer deux types de cumul possibles :

- Effet **cumulatif** : il s'agit dans ce cas d'évaluer le cumul avec les infrastructures existantes,
- Effet **cumulé** : on parle dans ce deuxième cas du cumul avec les projets autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (ce type d'effet est abordé dans la partie sur les effets cumulés)

L'analyse des effets cumulés doit prendre en compte les projets connus (autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale). La carte présentée dans la partie relative au contexte éolien dans l'état initial paysager et patrimonial recense l'ensemble des parcs éoliens faisant partie de ces catégories.

Le projet « Largeasse » répond en partie aux recommandations formulées vis-à-vis de la cohérence avec la typologie des autres parcs éoliens identifiés. En effet, sur les trois lignes identifiées, l'une d'elles suit les grandes lignes de force du territoire, dont l'orientation générale suit globalement un axe nord-ouest / sud-est, en cohérence avec les parcs de Neuvy-Bouin et du Colombier.

Le *Cahier de photomontages* démontre que les secteurs depuis lesquels il y a des phénomènes d'intervisibilités entre les différents parcs éoliens recensés (existants, autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale) sont extrêmement limités et représentent donc une très faible surface du territoire (cf. notamment photomontages n°36, 37 et 38). Lorsque plusieurs parcs éoliens peuvent être perçus simultanément, au moins l'un d'entre eux n'apparaît qu'à l'arrière-plan, sur des vues éloignées, et se devine donc plus qu'il ne se voit. Par ailleurs, une logique organisationnelle domine entre les différents parcs (majoritairement orientés suivant des lignes nord-ouest/sud-est), ce qui dégage une relative cohérence d'ensemble lorsqu'ils sont visibles depuis un même point d'observation.

Les effets paysagers cumulatifs et cumulés induits par le parc éolien projeté sont donc extrêmement limités, peu significatifs, et par conséquent acceptables. Aucune problématique de saturation, ni d'encercllement, n'est identifiée.

VI.4.5 Impact sur les éléments touristiques du territoire

Impact sur les éléments touristiques du territoire à l'échelle du périmètre éloigné

L'état initial a permis de repérer les principaux éléments touristiques aux sensibilités potentielles vis-à-vis du périmètre immédiat, à l'échelle du périmètre éloigné. Le tableau ci-dessous détaille l'analyse de l'impact pour ces entités, en s'appuyant sur les photomontages réalisés ainsi que sur d'autres paragraphes de la présente étude.

Tableau 11 : Synthèse de l'analyse de l'impact sur les éléments touristiques du territoire à l'échelle du périmètre éloigné

Principaux éléments touristiques recensés à l'échelle du périmètre éloigné	Synthèse de l'analyse de l'impact	Photomontage(s) servant à analyser l'impact	Résultat de l'analyse de l'impact paysager
Château de Bressuire	- Parc éolien projeté non perceptible depuis la terrasse du château de Bressuire	n°42	Faible
Chemins de randonnées locales	- Parc éolien projeté non perceptible depuis le jardin des chiron	n°15 et 16	Faible

VI.4.6 Impact sur l'évolution des paysages

Les paysages sont le fruit d'interactions multiples entre le milieu physique, le milieu naturel et les activités humaines et dépendent également du regard que l'on porte à leur égard (lui-même étant fonction des représentations culturelles de l'observateur, etc.) L'état initial a permis d'identifier plusieurs tendances d'évolution des paysages étudiés, et de mettre en exergue les enjeux correspondants, à savoir :

- La préservation / valorisation du bocage ;
- L'accompagnement de la transformation progressive des paysages avec le renforcement du motif éolien (cf. partie relative au contexte éolien pour plus de détails), à travers une étude fine des effets cumulés / cumulatifs.

Le développeur, porteur du projet éolien « Largeasse », s'est attaché à éviter autant que possible l'impact sur le maillage bocager existant, autrement dit à le minimiser (réutilisation au maximum des chemins agricoles existants pour l'aménagement des chemins d'accès, positionnement des éoliennes prenant en compte les haies et leur typologie – haies arbustives, arborescentes, etc.) Des plantations compensatoires sont prévues pour pallier à cet impact qui peut être qualifié de faible dans la mesure où le linéaire impacté représente une faible proportion du maillage bocager présent (haies et boisements).

Au final, c'est-à-dire avec la mise en place des mesures compensatoires, on peut considérer que le projet « Largeasse » est globalement neutre pour la préservation du bocage.

La problématique de la transformation des paysages, à travers l'intégration des énergies renouvelables, et notamment du motif éolien, est abordée dans la partie relative au contexte éolien. Les points d'analyse mis en avant dans les parties évoquées ci-avant permettent de dire que les effets paysagers cumulatifs et cumulés induits par le parc éolien

projeté sont extrêmement limités, peu significatifs, et par conséquent acceptables. Aucune problématique de saturation, ni d'encerclement, n'est identifiée.

VI.4.7 Impact sur le périmètre immédiat et aménagement du site

La carte ci-après montre l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes (poste de livraison, chemins d'accès, plateformes de dépôts et de montage) avec pour fond de plan une vue satellite – ce qui permet notamment d'appréhender l'impact par rapport aux structures végétales et hydrographiques. En raison des contraintes foncière du projet, on observe que dans le cas où la réutilisation des chemins existants n'est pas possible, un impact que l'on peut qualifier de moyen sur le bocage et les boisements existants (accès desservants les éoliennes E2 et E1). Environ 50 mètres linéaires de haies arbustives et 170 m de haies buissonnantes sont impactés par le projet, qui prévoit en compensation la plantation de 100 mètres linéaires de haies arbustives (autour du poste de livraison électrique) et 170 m de haies buissonnantes au droit des pans coupés d'accès à E3 et E5 ainsi qu'au droit de l'intersection entre la RD140 et la route communale menant à la Haie. Concernant les cours d'eau et leurs vallons, les éoliennes sont relativement éloignées de ces paysages sensibles, ce qui constitue une mesure d'évitement.

L'un des impacts paysagers principal sur le périmètre immédiat concerne la perception des chemins d'accès aux éoliennes depuis la RD140. Dans ce cadre, des plantations sont préconisées pour accompagner la création de ces aménagements, ce qui constitue une mesure de compensation.

Le poste de livraison prévu dans le cadre du projet est situé aux abords de la RD140, le long du chemin d'accès à l'éolienne E6. Il sera donc relativement perceptible depuis la route. Son intégration paysagère est donc assurée en premier lieu par la plantation de haies « multi strates » autour du poste, ce qui constitue une mesure de compensation.



Source : BD ORTHO, Réalisation : AEPE GINGKO 2016



Implantation des éoliennes du projet "Largeasse" - Vue d'en

Carte 40 : Le projet éolien « Largeasse » - Vue d'ensemble

Avril 2016



Source : IGN - BD ORTHO, Réalisation : AEPE GINGKO 2016



Zoom sur les éoliennes E1 et E2

Carte 41 : Le projet éolien « Largeasse » - Zoom sur les éoliennes E1 et E2

Page 114 / 122



Source : IGN - BD ORTHO, Réalisation : AEPE GINGKO 2016



Source : IGN - BD ORTHO, Réalisation : AEPE GINGKO 2016



Zoom sur les éoliennes E3 et E4

Carte 42 : Le projet éolien « Largeasse » - Zoom sur les éoliennes E3 et E4

Avril 2016



Zoom sur les éoliennes E5 et E6

Carte 43 : Le projet éolien « Largeasse » - Zoom sur les éoliennes E5 et E6

Page 115 / 122

VI.5 Les impacts sur le patrimoine

VI.5.1 Impact sur les Secteurs Patrimoniaux Remarquables

Sans objet puisque l'état initial a permis d'établir que les deux secteurs patrimoniaux remarquables recensés au sein du périmètre éloigné ne font l'objet d'aucune sensibilité vis-à-vis du projet « Largeasse ».

VI.5.2 Impact sur les sites inscrits et les sites classés

L'état initial a abouti à la hiérarchisation des sites inscrits et sites classés en fonction de leur sensibilité théorique vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éolienne au sein du périmètre immédiat. Ressortent ainsi :

- Les chaos granitiques de la gâtine poitevine - Site de la vallée de la Sèvre Nantaise (site classé), avec une sensibilité potentielle **moyenne** ;
- Les chaos granitiques de la gâtine poitevine – Site de la Garrelière (site classé), avec une sensibilité potentielle **moyenne**.

Impact sur le chaos granitique du site de la Sèvre Nantaise (site classé) et ses abords

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur ce site classé :
n°15, 16, 20

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a permis d'estimer le niveau de sensibilité vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat comme étant **moyenne** pour ce site classé.

Les photomontages n°15 et 16, permettent de montrer qu'il n'y a pas de visibilité en direction du projet « Largeasse ». La densité de la végétation masque entièrement les aérogénérateurs du parc projeté au niveau du parking et du jardin des Chirons.

Le photomontage n°20, situé au cœur du site classé, le long d'une route locale, met en évidence la quasi-absence de visibilité des aérogénérateurs du projet depuis cet emplacement. Les vues possibles restent anecdotiques, seuls les bouts de pales de trois aérogénérateurs sont perceptibles. Pour le reste du parc, la végétation arborée et la topographie masquent les vues.

L'impact sur le site classé du chaos granitique de la Sèvre Nantaise est donc considéré comme étant **faible**.

Impact sur le chaos granitique du site de la Garrelière

Photomontages utiles pour analyser l'impact du parc éolien sur ce site classé :
n°25

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a permis d'estimer le niveau de sensibilité vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éoliennes au sein du périmètre d'étude immédiat comme étant **moyenne** pour ce site classé.

Le photomontage n°25, illustre la visibilité partielle du parc projeté, puisque quatre aérogénérateurs sur six sont perceptibles depuis le point de vue. Parmi les éoliennes visibles, deux sont nettement visibles tandis que deux autres sont visibles par bouts de pales (au gré des rotations). On observe la présence du parc de Traves à l'extrême gauche du

champ visuel. On devine une cohérence globale des implantations. L'éloignement entre les deux parcs, préserve un espace de respiration, et permet à cette double perception de ne pas saturer le paysage du site classé.

L'impact sur le site classé du chaos granitique de la Garrelière est donc considéré comme étant **faible**.

VI.5.3 Impacts sur les monuments historiques

L'état initial a abouti à la hiérarchisation des monuments historiques en fonction de leur sensibilité théorique vis-à-vis de l'implantation potentielle d'éolienne au sein du périmètre immédiat. Ressortent ainsi :

- L'église Notre-Dame-de-Pitié et son calvaire (commune de la Chapelle-Saint-Laurent) ;
- L'église Saint-Georges et le château de Hérisson (Commune de Hérisson) ;
- Le château de Bressuire (commune de Bressuire) ;
- L'église Notre-Dame de Bressuire (commune de Bressuire).

L'analyse des effets du projet « Largeasse » sur ces monuments historiques est détaillée ci-après.


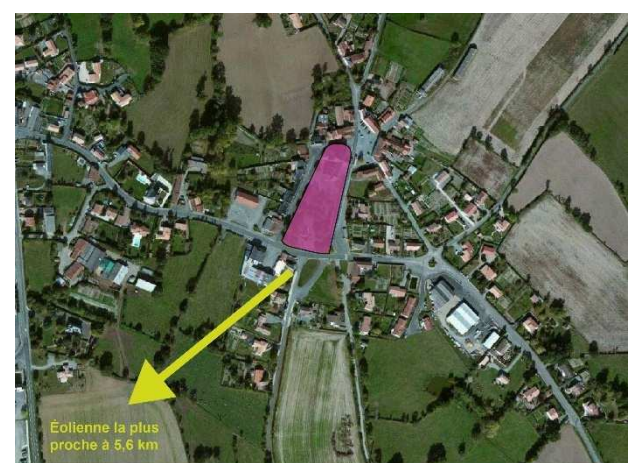
Impact sur l'église Notre-Dame-de-Pitié et son calvaire

Tableau 12 : Analyse de l'impact sur l'église Notre-Dame-de-Pitié et son calvaire

Nom de l'élément patrimonial		Analyse de l'impact sur l'église Notre-Dame-de-Pitié et son calvaire	
Commune	Éléments protégés	Type de protection	Éloignement par rapport à l'éolienne la plus proche
Chapelle-Saint-Laurent	L'église, ainsi que la place avec son calvaire et sa fontaine, en totalité	Monument historique inscrit par arrêté du 11 décembre 2008	5,6 km

Visibilité potentielle (d'après le photomontage n°26)

Le photomontage n°26 montre que l'environnement urbain de la Chapelle-Saint-Laurent joue un rôle de masque visuel et que les éoliennes ne seront pas visibles depuis les abords immédiats du monument.

Photo	Illustration du contexte
 <p>Photo 89 : Calvaire de la Chapelle-Saint-Laurent</p>	 <p>Éolienne la plus proche à 5,6 km</p> <p>Source : BD ORTHO, atlas patrimonial culture.fr Réalisation : AEP Environnementale 2016</p> <p>Éléments protégés au titre des monuments historiques inscrits</p> <p>Direction du projet «Largeasse»</p> <p>0 75 150 225 300 m</p>

Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument

Les éoliennes projetées ne sont pas visibles depuis les abords immédiats du monument.	
Problématique de covisibilité avec le parc éolien projeté	
Aucune problématique de covisibilité entre le projet éolien « Largeasse » et l'église Notre-Dame-de-Pitié et le calvaire de la Chapelle-Saint-Laurent.	
Conclusion	L'impact paysager du parc éolien projeté sur cet élément patrimonial peut donc être considéré comme étant faible .


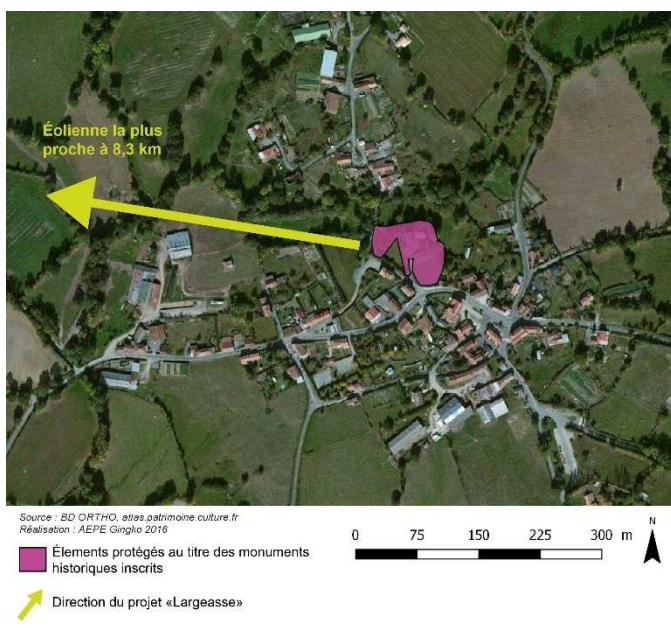
Impact le château de Hérisson

Tableau 13 : Analyse de l'impact sur le château de Hérisson

Nom de l'élément patrimonial		Analyse de l'impact sur le château de Hérisson	
Commune	Éléments protégés	Type de protection	Éloignement par rapport à l'éolienne la plus proche
Hérisson	Les bâtiments constituant le château	Monument historique inscrit par arrêté du 26 novembre 2008	8,3 km

Visibilité potentielle (d'après le photomontage n°35)

Le photomontage n°35 montre que l'environnement bocager du château jouent un rôle de masque visuel et que les éoliennes ne seront pas visibles depuis les abords immédiats du monument.

Photo	Illustration du contexte
 <p>Photo 90 : Château de Hérisson</p>	 <p>Source : BD ORTHO, atlas.patrimoine.culture.fr Réalisation : AEPÉ Gingko 2016</p> <p>Éléments protégés au titre des monuments historiques inscrits</p> <p>Direction du projet « Largeasse »</p>

Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument

Les éoliennes projetées ne sont pas visibles depuis les abords immédiats du monument.

Problématique de co-visibilité avec le parc éolien projeté

Aucune problématique de covisibilité entre le projet éolien « Largeasse » et le château de Hérisson


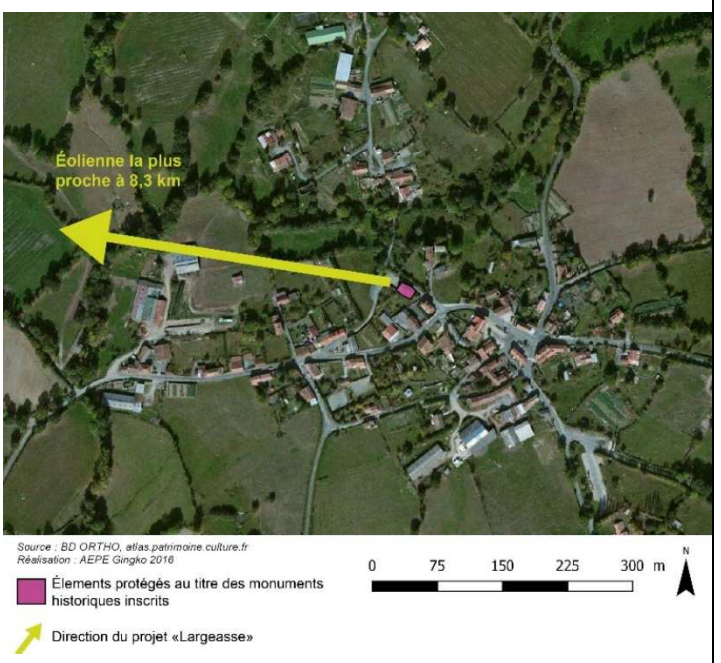
Conclusion	L'impact paysager du parc éolien projeté sur cet élément patrimonial peut donc être considéré comme étant faible .
-------------------	---

Impact sur l'église Saint-Georges de Hérisson

Nom de l'élément patrimonial		Analyse de l'impact sur l'église Saint-Georges de Hérisson	
Commune	Éléments protégés	Type de protection	Éloignement par rapport à l'éolienne la plus proche
Hérisson	L'église Saint-Georges y compris les deux travées du chœur	Monument historique inscrit par arrêté du 21 septembre 1990	8,3 km

Visibilité potentielles (d'après le photomontage n°35)

Le photomontage n°35 montre que les éoliennes ne seront pas perceptibles depuis les abords de l'église en raison de la trame bocagère environnante qui masque les vues en direction du parc projeté.

Photo	Illustration du contexte
 <p>Photo 91 : L'église Saint-Georges de Hérisson</p>	 <p>Source : BD ORTHO, atlas.patrimoine.culture.fr Réalisation : AEPÉ Gingko 2016</p> <p>Éléments protégés au titre des monuments historiques inscrits</p> <p>Direction du projet « Largeasse »</p>

Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument

Les éoliennes projetées ne sont pas visibles depuis les abords immédiats du monument.



Problématique de covisibilité avec le parc éolien projeté

Aucune problématique de covisibilité entre le projet éolien « Largeasse » et l'église Saint-Georges de Hérisson

Conclusion	L'impact paysager du parc éolien projeté sur cet élément patrimonial peut donc être considéré comme étant faible .
-------------------	---



Impact sur le château de Bressuire

Tableau 14 : Analyse de l'impact sur le château de Bressuire

Nom de l'élément patrimonial		Analyse de l'impact sur le château de Bressuire	
Commune	Éléments protégés	Type de protection	Éloignement par rapport à l'éolienne la plus proche
Bressuire	Le château, son emprise y compris les fossés	Monument historique classé par arrêté du 30 avril 1996	15,2 km
Visibilité potentielle (d'après le photomontage n°35)			
Le photomontage n°42 montre que les vues sont dégagées depuis la terrasse du château. Pour autant, le relief et la végétation masquent entièrement les perceptions du projet « Largeasse ».			
Photo	Illustration du contexte		
 <p>Photo 92 : Château de Bressuire</p>	 <p>Source : BD ORTHO, atlas.patrimoine.culture.fr Réalisation : AEPÉ Gingko 2016</p> <p>Éléments protégés au titre des monuments historiques classés</p> <p>Direction du projet « Largeasse »</p> <p>0 75 150 225 300 m</p>		
Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument			
Les éoliennes projetées ne sont pas visibles depuis les abords immédiats du monument.			
Problématique de covisibilité avec le parc éolien projeté			
Aucune problématique de covisibilité entre le projet éolien « Largeasse » et le château de Hérisson			
Conclusion	L'impact paysager du parc éolien projeté sur cet élément patrimonial peut donc être considéré comme étant faible .		

Impact sur l'église Notre-Dame de Bressuire

Tableau 15 : Analyse de l'impact sur l'église Notre-Dame de Bressuire

Nom de l'élément patrimonial		Analyse de l'impact sur l'église Notre-Dame de Bressuire	
Commune	Éléments protégés	Type de protection	Éloignement par rapport à l'éolienne la plus proche
Bressuire	L'église	Monument historique classé par arrêté du 10 février 1913	15,3 km
Visibilité potentielles (Carte de visibilité)			
D'après la carte de visibilité (Cf. Carte 37), les éoliennes du projet « Largeasse » sont perceptibles. Ces résultats sont à nuancer car ils ne prennent pas en compte l'environnement urbain dense dans lequel le monument s'insère.			
Photo	Illustration du contexte		
 <p>Photo 93 : Clocher de l'église Notre-Dame de Bressuire</p>	 <p>Source : BD ORTHO, atlas.patrimoine.culture.fr Réalisation : AEPÉ Gingko 2016</p> <p>Éléments protégés au titre des monuments historiques classés</p> <p>Direction du projet « Largeasse »</p> <p>0 75 150 225 300 m</p>		
Visibilité du projet éolien depuis les abords immédiats du monument			
Les éoliennes projetées ne sont pas visibles depuis les abords immédiats du monument.			
Problématique de covisibilité avec le parc éolien projeté			
Aucune problématique de covisibilité entre le projet éolien « Largeasse » et le château de Hérisson			
Conclusion	L'impact paysager du parc éolien projeté sur cet élément patrimonial peut donc être considéré comme étant faible .		

VI.5.4 Impact sur le patrimoine archéologique

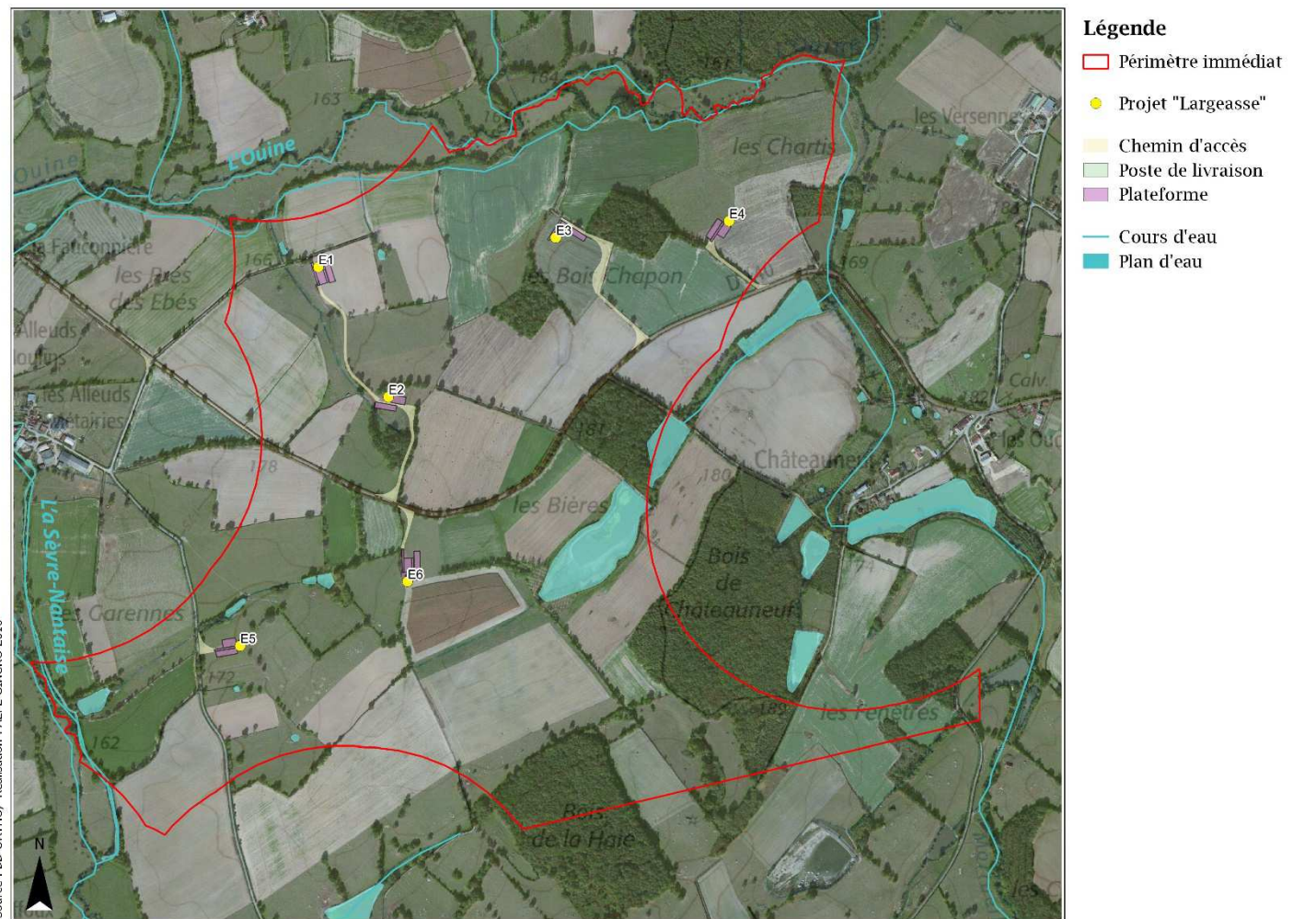
Sans objet puisque l'état initial a permis d'établir qu'aucune zone de présomption de prescription archéologique, on ne présente de sensibilité vis-à-vis du projet « Largeasse ».

VII- MESURES

VII.1 Mesures paysagères d'évitement

VII.1.1 Mesures d'éloignement des vallons de la Sèvre-Nantaise et de l'Ouine

Cette mesure, illustrée par la Carte 44, consiste à éloigner l'implantation des éoliennes des vallons de la Sèvre-Nantaise et de l'Ouine. Cela permet de préserver les paysages humides bocagers du périmètre immédiat, paysages à la dimension intime qu'il est important de préserver autant que possible.



Source : BD ORTHO, Réalisation : A.E.P.E. GINGKO 2016

Eloignement des éoliennes des vallons de la Sèvre-Nantaise et de l'Ouine

Carte 44 : Localisation des éoliennes du projet « Largeasse » vis-à-vis des vallons de la Sèvre-Nantaise et de l'Ouine

VII.2 Mesures paysagères de réduction

Plusieurs mesures paysagères de réduction ont été mises en place afin d'assurer une intégration paysagère optimale du parc éolien projeté, et de contribuer à sa lisibilité depuis les zones à enjeux (réduisant ainsi le caractère pouvant être perçu comme « négatif » de l'impact paysager).

VII.2.1 Homogénéité des altitudes sommitales

La Figure 27 montre que le parc éolien projeté garantit une certaine homogénéité des altitudes sommitales, ce qui permet de faciliter la lecture de l'implantation puisque les nacelles tendront à apparaître plus ou moins à la même hauteur dans le champ visuel.

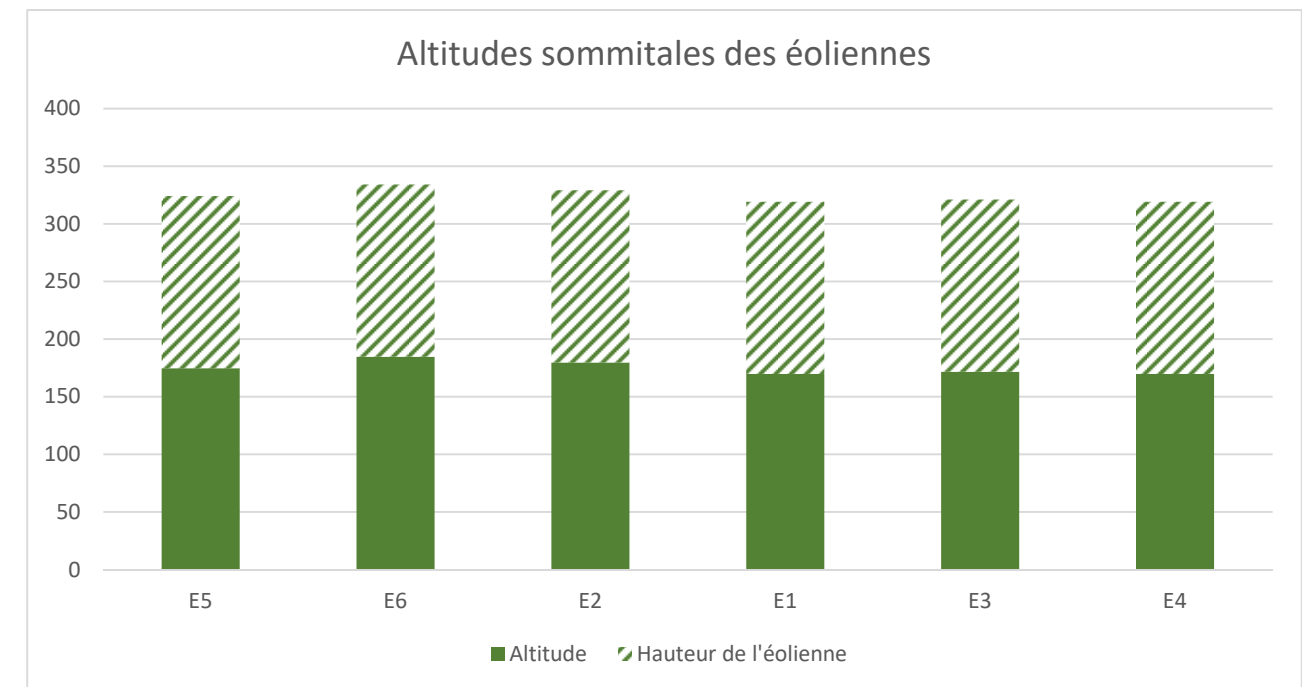


Figure 27 : Les altimétries en bout de pale

VII.2.2 Elaboration d'un projet peu impactant pour le bocage

Le développeur, porteur du projet éolien « Largeasse », s'est attaché à éviter autant que possible l'impact sur le maillage bocager existant, autrement dit à le minimiser (réutilisation au maximum des chemins agricoles existants pour l'aménagement des chemins d'accès, positionnement des éoliennes prenant en compte les haies et leur typologie – haies arbustives, arborescentes, positionnement du câblage inter-éoliennes au maximum le long des chemins agricoles existants, etc.)

VII.3 Mesures paysagères de compensation

VII.3.1 Plantations de haies et de boisements compensatoires

Bien qu'une démarche d'évitement et de réduction maximum ait été mise en œuvre pour minimiser autant que possible l'impact sur le bocage, un impact résiduel demeure : le projet implique la suppression de haies et de boisements.

Afin de compenser cet impact, une convention a été passée avec le propriétaire et exploitant agricole de la Ferme de Châteauneuf ; Monsieur Jérôme Caillé : Ces deux zones sont ainsi identifiées pour recréer des boisements en lien avec une zone humide – 1726 m² de boisement. Aussi, une haie haute arborée de 100 mètres linéaires sera replantée en bordure de la RD140 et autour du poste de livraison électrique sur la parcelle ZD 1.. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

VIII- BIBLIOGRAPHIE

- *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010*, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, juillet 2010. Document disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-guides-methodologiques.html>
- *Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels*, Commissariat général au développement durable – Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013. Document disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_-_Lignes_directrices.pdf
- DDT79\donnees cartographiques (O:)\01_ WOR\ Eolien\Demandes de permis de construire au 01-08-2015.wor
- *Inventaire des paysages de Poitou-Charentes – 1999*, Conservatoire d'espaces naturels et sites de Poitou-Charentes. Document disponible sur : <http://www.paysage-poitou-charentes.org/>
- *Scot du pays du bocage vendéen – Syndicat mixte du pays du Bocage Vendéen*. Document disponible sur : <http://scotpaysbocagevendeen.proscot.fr/fichiers/BV%20->
- *Schéma régional éolien des Pays-de-la-Loire – 2013*, DREAL Pays-de-la-Loire. Document disponible sur : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRE_PdL_version_arrete_8jan2013.pdf
- *Synthèse régionale sur les modalités d'insertion paysagère des éoliennes dans les Pays-de-la-Loire – 2011*, DREAL Pays-de-la-Loire par François Bonneaud et Stéphane Bertin, paysagiste DPLG. Document disponible sur : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/olien_pays_de_la_Loire_2011_05_16_BD.pdf
- *Schéma régional éolien de la Région Poitou-Charentes – 2012*, Conseil Régional de Poitou-Charentes et DREAL Poitou-Charentes. Document disponible sur : http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRE-juillet_2012_cle1774b2.pdf

IX- SITOLOGIE

- <http://www.geoportail.gouv.fr>
- <http://www.geocatalogue.fr>
- <http://www.insee.fr>
- <http://www.culture.gouv.fr>
- <http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/LISTES/bases/france-dpt.htm>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-classes-et-inscrits-.html>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Fichier-national-des-sites-classes.html>
- <http://www.monumentum.fr>
- <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk>
- <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/chiche-a4016.html>